



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed



Programme forêt

Edition janvier 2010

Conseil général du Finistère
Service des espaces naturels et des paysages

2, rue Théodore Le Hars
Tél. 02 98 76 21 48 - Fax 02 98 76 20 60
Courriel : senp@cg29.fr

www
.cg29
.fr

PROGRAMME FORET

**Boisement, reboisement,
renouvellement des peuplements, éclaircie, élagage.**

Objectif du Programme Forêt :

Encourager les petits propriétaires à la création de boisements bocagers, au reboisement et à réaliser des travaux d'amélioration pour une gestion durable des peuplements forestiers sur les plans environnementaux, économiques et paysagers.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- 1) Création de boisement bocager, avec des essences bien adaptées localement.
- 2) Reboisement ou reconstitution de bois sinistrés, avec des essences bien adaptées localement.
- 3) Régénération de peuplement forestier à partir de semis installés naturellement ou traitement de peuplement irrégulier.
- 4) Première éclaircie de plantations ou peuplements naturels (feuillus ou résineux de 10 à 25 ans, taillis améliorables) à l'exception des épicéas de Sitka.
- 5) Elagage de plantations ou peuplements naturels éclaircis (feuillus ou résineux de 15 à 25 ans) à l'exception des épicéas de Sitka.
- 6) Reconstitution de plantations de châtaigniers gravement endommagées par le chancre ou d'autres pathologies.

BENEFICIAIRES

- Particuliers
- Collectivités

CONDITIONS DE RECEVABILITE PARTICULIERES

- dossiers conformes au cahier des charges départemental.
- opérations en zones naturelles ou agricoles (hors zones urbanisables des documents d'urbanisme).
- plantations ou boisements d'une superficie unitaire comprise entre 5 000 m² et 4 ha.
- possibilité de prendre en compte des superficies supérieures à 4 ha pour les opérations des collectivités en périmètre de captage, en complément des aides existantes.
- plantations ou boisements situés hors milieux écologiquement sensibles et compatibles avec des enjeux paysagers.
- montant minimum de subvention : 150 €
- dossiers constitués ou visés par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour les particuliers, par l'Office National des Forêts (ONF) pour les collectivités.
- présentation d'une garantie de gestion durable prévue par le Code Forestier : PSG (Plan Simple de Gestion) agréé ou une adhésion au Code de Bonne Pratique Sylvicole enregistrée par le CRPF ou une adhésion à un Règlement Type de Gestion.

- adhésion à un système de certification forestière (PEFC = Programme européen des forêts certifiées, Forest Stewardschip Council = FSC...) au moment de la demande d'éclaircie si les bois sont destinés à être commercialisés.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- taux maximum d'aides publiques : 80 %
- | | |
|---|------------|
| 1) création de boisements bocagers : | 800 €/ha |
| 2) reboisement : | 800 €/ha |
| 3) régénération naturelle ou traitement irrégulier : | 500 €/ha |
| 4a) première éclaircie de plantations résineuse (hors pins) : | 305 €/ha |
| 4b) première éclaircie feuillus ou de pins : | 500 €/ha |
| 5) élagage de plantations à 3m ou 6m : | 305 €/ha |
| 6) reconstitution de plantations de châtaigniers : | 1 000 €/ha |

MODALITE DE VERSEMENT

- l'arrêté de subvention a une validité de 2 ans.
- attestation du bénéficiaire certifiant que la réalisation des travaux et le choix des espèces plantées (opérations 1-2-3-6) sont conformes au dossier subventionné.
- justificatifs de réalisation des travaux (ou attestation du bénéficiaire) et obligatoirement des espèces plantées (facture des végétaux).
- présentation d'une garantie de gestion durable ou une déclaration d'adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles.
- versement de la subvention au maître d'ouvrage en une seule fois pour les subventions inférieures à 1 500 €.

S'adresser à

M. le Président du Conseil général
 Direction de l'Eau et de l'Environnement (DEE)
 Maison du Département
 29196 QUIMPER CEDEX

COMPOSITION DES DOSSIERS

- Bordereau d'envoi ;
- Fiche de demande de subvention comprenant la présentation d'une garantie d'une gestion durable ;
- Fiche(s) technique(s) correspondante(s) au projet ;
- Documents graphiques :
 - o Plan de situation au 1/25000^{ème} avec localisation du projet ;
 - o Extrait du plan cadastral ;
 - o Photo aérienne dans le cas de création de boisements.
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Copie de la déclaration de travaux pour la création de boisement en site inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique inscrit ;
- Copie de l'autorisation de travaux pour la création de boisement en site classé, dans le périmètre d'un monument historique classé ou dans le périmètre d'un site Natura 2000.

DESCRIPTION DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

1) Création de boisement bocager

a) *Définition*

Il s'agit de créer de nouveaux boisements avec des essences bien adaptées aux conditions pédologiques et climatiques locales (liste jointe) plantées en mélange ou en bouquets. Ces boisements inférieurs à 4 ha sont qualifiés de boqueteaux par l'Inventaire Forestier National (IFN).

b) *Où créer des boisements bocagers ?*

Sur des surfaces difficilement utilisables pour l'agriculture, où l'installation de boisement n'est pas susceptible de remettre en cause les possibilités de réorganisation foncière :

- surfaces agricoles enclavées par une route ;
- terrains à vocation non agricole (captages...);
- terrains en forte pente ;
- terrains de faible surface à proximité immédiate des sièges d'exploitation.

c) *Intérêt des boisements bocagers :*

Un boisement bocager a plusieurs fonctions :

- production de bois d'œuvre et de bois de chauffage,
- protection contre les excès climatiques (vent-inondations),
- protection de la ressource en eau,
- maintien de la faune sauvage et amélioration du paysage.
- piège du dioxyde de carbone vis à vis de l'effet de serre

d) *Comment composer des boisements bocagers ? Principes de boisement et d'entretien*

(Cf. fiches techniques du C.R.P.F.)

- 1 - choix d'espèces adaptées au sol et au climat (liste jointe).
- 2 - possibilité de planter un mélange d'essence feuillus et résineux pied à pied ou en bouquets dans la limite de 40% de résineux.
- 3 - les bordures de la plantation seront plantées en feuillus sur au moins trois rangs pour une bonne intégration paysagère.
- 4 - plantation de jeunes plants.
- 5 - densité minimum : 1000 tiges à l'hectare ou 500 tiges si les plantations sont équipées de protections anti-chevreuils.
- 6 - préparation du sol : casser la semelle de labour – décompactage.
- 7 - espacement des arbres en fonction de l'entretien prévu
- 8 - taille de formation.
- 9 - possibilité d'utiliser des paillages.
- 10 - protection contre le gibier.

e) *Précautions et avis préalables*

Un nouveau boisement provoque une modification de la structure foncière et du paysage. L'avis du maire sera sollicité pour chaque demande, et l'avis du PNRA sur l'emprise du parc. L'autorisation du Préfet sera sollicitée sur les périmètres protégés (site classé, périmètre de monument historique classé, site Natura 2000).

2) Reboisement

a) *Définition*

Il s'agit de replanter avec des essences adaptées (liste jointe), un espace boisé, récemment exploité, ou détruit par le feu, la tempête, la maladie.

Possibilité de planter un mélange d'essence feuillus et résineux pied à pied ou en bouquets dans la limite de 40% de résineux. Les bordures de la plantation seront plantées en feuillus sur au moins trois rangs pour une bonne intégration paysagère.

b) *Intérêt du reboisement*

Le reboisement assure la pérennité de la forêt en reconstituant des bois sinueux. Il donne une valeur économique à un mauvais taillis. Il donne l'occasion, lorsque le sol le permet, de diversifier les peuplements en remplaçant les plantations monospécifiques de résineux par des mélanges d'espèces feuillus et conifères de la région et s'intégrant bien dans le paysage. Le reboisement ne modifie pas la structure foncière.

c) *Natura 2000*

Les projets de reboisement concernés par un contrat Natura 2000 devront être soumis pour avis à

3) Régénération naturelle assistée en forêt ou mise en valeur de peuplements irréguliers

a) Définition

Il s'agit de régénérer un peuplement forestier à partir des semis installés naturellement. Les zones dépourvues de semis sont regarnies avec des essences de la liste jointe, les rejets de souches envahissants doivent être maîtrisés.

Pour les peuplements irréguliers il s'agit de mener ensemble des tiges d'âge, d'essence et de dimension variées tout en assurant le renouvellement permanent du peuplement.

b) Intérêt de la régénération naturelle assistée

Elle confère au jeune boisement un aspect naturel. Les arbres nés sur place à partir de peuplements existants sont mieux adaptés aux conditions locales.

c) Intérêt des peuplements irréguliers

Il permet une production forte de gros bois en assurant le renouvellement continu du peuplement. Ce traitement qui évite les coupes rases, permet de maintenir en permanence des paysages forestiers, de conserver un cadre forestier agréable grâce à des interventions douces. Il intéresse particulièrement les zones sensibles du point de vue du paysage (boisements sur de fortes pentes, boisements de sites classés et inscrits, ZPPAUP). Il permet aussi le respect des équilibres biologiques.

4) Première éclaircie des plantations ou des peuplements naturels

a) Définition

Il s'agit de diminuer le nombre de tiges, pour permettre aux arbres restés sur pied de continuer leur développement (référence fiche technique du CRPF Bretagne sur ce sujet).

b) Peuplements concernés

- Peuplement composé de résineux issus de semis naturels ou de plantations (opération économiquement *non* réalisable) à l'exclusion de l'*Epicéa de Sitka*,
- Taillis améliorables,
- Jeunes peuplements feuillus ou composés de pins (opération coûteuse).

c) Age des peuplements : 10 à 25 ans.

d) Intérêt des éclaircies

- Produire le plus rapidement possible du bois d'œuvre rémunérateur,
- Sélectionner les meilleurs sujets et favoriser leur croissance en diamètre en éliminant les arbres moins bien conformés qui les gênent,
- Maintenir les plantations dans un bon état sanitaire en supprimant les arbres dépérissants sensibles aux attaques parasitaires,
- Renforcer la stabilité globale du peuplement face au vent,
- Apporter un éclaircissement suffisant au sol, ce qui améliore l'humus et permet le développement d'une faune et d'une flore variées en sous-bois,
- Améliorer l'accès au bois.

e) Valorisation des bois d'éclaircie

La réalisation des premières éclaircies permet la commercialisation de bois qui entrent dans le circuit économique pour la fabrication de petits sciages (en particulier bois pour la fabrication de palettes) ou de bois de trituration qui entrent dans la fabrication de panneaux de particules ou de pâtes à papiers. Il est donc nécessaire d'encourager l'adhésion des propriétaires à la démarche de certification forestière PEFC au moment de la demande d'éclaircie, afin d'augmenter le volume de bois certifiés sur le marché, les industriels étant à la recherche de tels produits labellisés.

5) Elagage des plantations ou des peuplements naturels éclaircis

a) Définition

Il s'agit de couper les branches au ras du tronc afin d'obtenir à terme un bois sans nœud de qualité.

b) Peuplements concernés

Les peuplements feuillus (sauf les peupliers) ou résineux à l'exception des épicéas de Sitka, âgés de 15 à 25 ans, issus de plantations ou d'origine naturelle, peuvent être élagués.

Aide non renouvelable pour un même peuplement.

c) Deux itinéraires techniques sont possibles.

Hauteur d'élagage : 3 m minimum nombre de tiges élaguées 500 tiges

Hauteur d'élagage : 6 m nombre de tiges élaguées 250 tiges

d) Intérêt

- Produire un bois sans nœud recherché pour la menuiserie et l'ébénisterie,
- Développer de nouveaux débouchés,
- Améliorer la stabilité des arbres,
- Favoriser l'accès au bois,
- Répondre à des besoins d'élagage différents selon l'âge des boisements,
- Favoriser les opérations d'amélioration ultérieures notamment les éclaircies.

6) Reconstitution de plantations de châtaigniers gravement endommagées par le chancre

a) Définition

Il s'agit d'exploiter et de brûler les châtaigniers dans les parcelles gravement infestées par le chancre ou les autres pathologies qui déciment les plantations, d'enlever les souches puis de replanter .

b) Intérêt

- Limiter l'extension du chancre du châtaignier,
- Eviter la démotivation des propriétaires forestiers concernés.

VEGETAUX POUR BOISEMENTS ET REBOISEMENTS

Liste d'espèces d'arbres, non ornementaux. Si des adaptations sont apportées à cette liste, celles-ci doivent obligatoirement être motivées dans une notice explicative établie par le technicien forestier

Essences respectueuses des paysages finistériens et bien adaptées aux conditions climatiques et pédologiques

Essences feuillues :

Chêne pédonculé / chêne rouvre
Chêne vert
Châtaignier
Hêtre
Frêne
Bouleau verruqueux / pubescent
Erable sycomore
Erable champêtre
Merisier
Aulne glutineux
Saule
Peuplier (peuplier blanc, grisard) uniquement en bord de mer.

Alisier torminal
Sorbier des oiseaux
Fruitiers (noyer, poirier...)

Essences résineuses :

Douglas*
Cyprès de Lambert*
Pin maritime
Pin sylvestre
Pin insignis
Mélèze*
Sapin
Séquoïas sempervirens*
Thuya plicata* (Red Cedar)
Cryptomère du Japon* (Redwood)
Cèdre de l'Atlas*
If

Quelques Ormes (Orme résista et Orme Champêtre) peuvent être rajoutés dans les boisements à condition de les distancer suffisamment (au moins 10 m).

** Essences produisant du bois durable, utilisable sans traitement lors de leur mise en œuvre après leur sciage.*

PRISE EN COMPTE DES MILIEUX ECOLOGIQUEMENT REMARQUABLES ET DES PAYSAGES

- Les terrains en nature de tourbières, landes tourbeuses, landes et de façon générale, toute zone d'intérêt paysager ou écologique décelée lors du diagnostic de l'occupation du sol, doivent être exclues du présent programme de boisement. Les milieux concernés sont impérativement ceux recensés sur la carte « inventaire départemental des espaces naturels » éditée par le Conseil général ainsi que les habitats prioritaires « Natura 2000 ».

Cette liste n'est pas exhaustive et il est prudent de se poser la question dès que l'on se trouve en zone naturelle N des documents d'urbanisme.

Les boisements de fond de vallée sont à éviter en bordure immédiate des cours d'eau, en appréhendant le taux de boisements existants sur l'ensemble des deux rives.

Préconiser systématiquement le maintien d'une bande non plantée en plein de 8 mètres de large avant le cours d'eau. Dans cette bande, les possibilités de plantation doivent se limiter éventuellement à l'introduction de quelques bouquets d'aulnes et de frênes.

Dans le cas d'un programme important de boisement d'une même vallée, il peut être intéressant de prendre contact avec la Société de pêche compétente.

**Programme Forêt du Conseil général du Finistère
demande de subvention**

PROPRIETAIRE DEMANDEUR (bénéficiaire de la subvention)

Avez-vous déjà bénéficié d'une subvention du Conseil général du Finistère oui non

Particuliers :

Nom :	Prénom :	Date de naissance :
Nom de jeune fille	Tél :	
Adresse du demandeur :		
.....		

Adresse mail :

Le pétitionnaire déclare ne pas bénéficier d'aides de l'Etat pour cette opération

A..... le

Signature du demandeur

Garantie de gestion durable présentée :.....N°.....

Certification forestière :.....N°.....

Service instructeur : CRPF

Nom du technicien :..... Date de visite :

Situation du projet

Commune :

Lieu-dit :

Section : N° parcelles cadastrales :

Surface totale du projet :

Type de projet

1-Création de boisement 2-Reboisement 3-Régénération naturelle assistée en forêt

ou mise en valeur de peuplement irrégulier 4-a 1ère éclaircie des plantations résineuses

4-b 1ère éclaircie des boisements feuillus ou de pins 5- Elagage

6- Reconstitution de plantations de châtaigniers atteintes par le chancre

Situation document d'urbanisme

U

(non éligible)

AU

(non éligible)

A

N

Autres

(A indicé, N indicé (préciser))

Périmètres protégés (Joindre autorisation préfectorale ou déclaration au Préfet dans le cas de création)

Site classé

Site inscrit

ZPPAUP

Périmètre de
monument
historique classé

Périmètre de
monument
historique inscrit

Natura
2000

Uniquement dans le cas de création de boisement

Avis du Maire : Favorable Défavorable

Observation :

Avis du Parc Régional d'Armorique :

Dans le cas d'un reboisement

Avis de l'opérateur local dans le cas d'un site concerné par un contrat Natura 2000 :

.....

1 Création de boisement bocager



Montant de la subvention ha x 800 € =€

Antécédent (type de formation végétale) :

Possibilité de faire des plantations mélangées feuillus-résineux avec un maximum de 40% de résineux,.

Essences

Essences						
Age/hauteur						
Quantité						

Provenance : (joindre au dossier)

Type de préparation du terrain

Dispositif : Ecartement entre les lignes

Ecartement sur les lignes

Bordures de la plantation en feuillus sur au moins trois rangs.....

Répartition.....

Densité/ha

Protection contre gibier (lapins, cervidés) nécessaire type :

Entretiens

Dégagements sur 3 à 5 ans

• Interlignes oui non

• Dégagements sur les lignes (obligatoire)

manuel

mécanique

• Défourchage des plants/ maîtrise des grosses branches (tailles de formation)

Essences concernées.....

Années d'intervention

• Elagage de pénétration (2 à 3 m)

Essences concernées.....

Années d'intervention

• Eclaircie

Année probable

% de tiges à couper

Observations.....

2 Reboisement



Montant de la subvention ha x 800 € = €

Antécédent (type de formation végétale) :

Possibilité de faire des plantations mélangées feuillus-résineux avec un maximum de 40% de résineux

Essences

Essences						
Age/hauteur						
Quantité						

Provenance : (joindre au dossier)

Type de préparation du terrain

Dispositif : Ecartement entre les lignes

Ecartement sur les lignes

Bordures de la plantation en feuillus sur au moins trois rangs.....

Répartition.....

Densité/ha

Protection contre gibier (lapins, cervidés) nécessaire..... type :

Entretiens

Dégagements sur 3 à 5 ans

- Interlignes oui non
- Dégagements sur les lignes (obligatoire)
 - manuel
 - mécanique

- Défourchage des plants/ maîtrise des grosses branches (tailles de formation)

Essences concernées.....

Années d'intervention

- Elagage de pénétration (2 à 3 m)

Essences concernées.....

Années d'intervention

- Eclaircie

Année probable

% de tiges à couper

Observations.....

.....

3 Régénération naturelle assistée en forêt ou mise en valeur de peuplement irrégulier



Montant de la subvention ha x 500 € = €

- Régénération naturelle assistée
 Mise en valeur de peuplement irrégulier

I : Peuplement initial :

- Type Futaie Taillis
- Essence(s).....

II – Régénération naturelle présente :

- % de couvert.....
- Essence(s) en %
- Abondance :

III Jeune futaie ou jeune taillis améliorables :

- % de couvert
- Essence(s) en %
- Abondance

VI Futaie à maturité :

- % de couvert
- Essence(s) en %
 - Nombre de tiges/ha

V Technique préconisée en régénération naturelle (et/ ou) en peuplement irrégulier :

Exploitation complète du vieux taillis :

Dans la jeune régénération

Maîtrise des rejets ou autres végétaux gênant la régénération

Plantation d'enrichissement dans les vides

Essences utilisées

Dépressage

VI Complément d'intervention pour les peuplements irréguliers :

Dans la jeune futaie ou le taillis améliorables

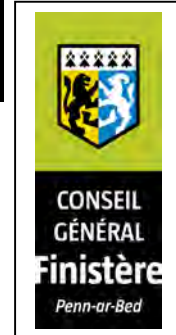
- Eclaircie sélective sans cloisonnement
☞ Pourcentage de tiges à abattre.....
- Eclaircie par détournement des arbres d'avenir Nbre de tiges/ha à marquer en réserve (fourchette : de..... àtiges)

Dans la futaie à maturité

Coupe d'amélioration

% de tiges à abattre

4 Première éclaircie des plantations (feuillues et résineuses) ou des peuplements naturels



Les peuplements d'Epicéa de Sitka sont exclus de cet itinéraire.

Adhésion à un système de certification forestière (PEFC, FSC...) en cas de commercialisation des produits.

Type de peuplement :

Plantation de résineux (autres que les pins) : Montant de la subventionha x 305 € =€

Peuplement feuillus, taillis, pins : Montant de la subventionha x 500 € =€

Le peuplement est

- une plantation
 un peuplement naturel

Caractéristiques

Essence (s)	Hauteur	Diamètre	Age	Densité (ha)	Dispositif	Surface
Surface totale						

Travaux à effectuer

- Eclaircie systématique (1 rang sur 3) (plantations résineuses uniquement)
- Eclaircie sélective avec cloisonnement
- ☞ Abattage d'un rang surou espacement des cloisonnements
- ☞ Pourcentage de tiges à abattre hors cloisonnement :
- Eclaircie sélective sans cloisonnement
- ☞ Pourcentage de tiges à abattre.....
- Eclaircie par détournement des arbres d'avenir Nbre de tiges/ha à marquer en réserve (fourchette : de..... àtiges)

Observations :

.....

.....

5 Elagage des plantations ou peuplements naturels éclaircis (feuillus et résineux) hors peupliers



Les peuplements d'Epicéa de Sitka sont exclus de cet itinéraire.

Montant de la subvention ha x 305 € = €

- Elagage à 3m 500 tiges par hectare minimum
 Elagage à 6m 250 tiges par hectare minimum

Description

Le peuplement d'origine naturelle , artificielle est composé des essences suivantes :

Essence (s)	Hauteur	Diamètre	Age	Densité (ha)	Dispositif	Surface
Surface totale						

Le peuplement est bien suivi depuis l'origine avec des croissances tout à fait satisfaisantes, l'avenir du peuplement n'est remis en cause par un problème sanitaire grave ou connu.

- Il a été éclairci.
 Il sera éclairci avant l'élagage.
 Il sera éclairci après l'élagage.

Seuls les arbres dominants doivent être élagués.

Les tiges élaguées doivent être réparties sur toute la surface concernée.

Observations

.....

6 Reconstitution des plantations de châtaigniers gravement atteints par le chancre ou autre pathologie provoquant des dépérissements



Montant de la subvention ha x 1 000 € = €

I – Description de la plantation

- Châtaigniers..... % Autres essences..... %
- Age moyen..... Diamètre moyen à 1,30 m.....
- Dispositif..... m xm Densité/ha.....
- Plantation élaguée Plantation non élaguée
- Pourcentage d'arbres atteints par le chancre :
 - ✓ dans la plantation,
 - ✓ sur les talus voisins bordant la parcelle.

II – Technique préconisée

- Exploitation au ras du sol de tous les châtaigniers dans la plantation et de tous les châtaigniers de talus atteints par le chancre
- Dessouchage et brûlage complet

III – Plantation avec des essences locales associées en mélange ou en bouquets (voir liste)

Essences

Essences						
Age/hauteur						
Quantité						

Technique : plantation sur potet travaillé entre les lignes de souche.

densité minimale : 1 000 tiges/ha

Entretiens

Dégagements sur 3 à 5 ans

- Interlignes oui non
- Dégagements sur les lignes (obligatoire)
 - manuel
 - mécanique

- Défourchage des plants/ maîtrise des grosses branches (tailles de formation)
Essences concernées.....
Années d'intervention

- Elagage de pénétration (2 à 3 m)
Essences concernées.....
Années d'intervention

- Eclaircie
Année probable
% de tiges à couper
- Observations.....
.....
.....
.....